

**Contrat de délégation**

POUR L'EXERCICE DE LA DELEGATION  
ACCORDEE EN 2022 PAR LA MINISTRE CHARGEE DES SPORTS

ENTRE

L'ETAT



**MINISTÈRE  
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ET

LA FEDERATION FRANÇAISE D'EQUITATION



## CONTRAT DE DELEGATION POUR LES DISCIPLINES DE L'EQUITATION

Entre les soussignés :

L'ETAT,

représenté par la ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports

- Madame Amélie OUDÉA-CASTÉRA, ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

**ci-après dénommé « la ministre SJOP »**

d'une part,

et

La Fédération Française d'Equitation (Sigle –FFE), association sportive agréée par arrêté du 27 septembre 2006,

Représentée par :

- Monsieur Serge Lecomte, Président de la fédération,

**ci-après dénommé « le Président de la Fédération Française d'Equitation »**

d'autre part,

ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »

## Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires » les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. A ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévu par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines l'Etat, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, la ministre SJOP définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFE constitue la réponse de la fédération aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre SJOP.

Pour l'olympiade 2023 – 2026, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 14 novembre 2022.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.

## Introduction

Comme le prévoit ses statuts, la FFE organise la pratique des disciplines équestres figurant à l'article 1 du présent contrat. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFE, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 30/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines figurant à l'article 1 du présent contrat lui est accordée.

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

## Titre I<sup>er</sup> Périmètre de la délégation

### Article 1<sup>er</sup> – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour les disciplines sportives dont la délégation est accordée à la FFE par un arrêté publié au Journal officiel de la République française.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau identifiées dans un arrêté distinct, incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

| Disciplines sportives déléguées   | Disciplines comprises dans la délégation   | Disciplines sportives reconnues de haut niveau | Spécialités épreuves / |
|---|--|--|------------------------|
| <p>Parmi les disciplines équestres culturelles, de développement, de formation et de pleine nature :</p> <p><b>Ski joëring et disciplines associées</b></p> | <p>Equitations culturelles de tradition et de travail :</p> <p><b>ski joëring et disciplines associées</b></p> | Non  | ski joëring            |

Pour les disciplines mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment ceux du code du sport.

#### Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Le développement de la pratique est guidé par l'objectif général du programme « Ethique et éducation » du projet fédéral 2022-2024 :

- Promouvoir et développer l'utilité sociale de l'équitation en s'appuyant sur le levier de la médiation par la relation humain-équin.

La mise en œuvre de ce programme se décline selon les 3 plans d'actions suivants :

- Plan « Cheval au centre » : Affirmer et développer une relation humain-équin éthique et bienveillante comme socle commun de toutes les pratiques équestres.
- Plan « Equitation citoyenne » : Mobiliser et rassembler autour de la pertinence éducative et de l'utilité sociale des activités équestres.
- Plan « Inclusion » : Utiliser le levier de la médiation humain-équin pour développer l'inclusion des publics les plus fragiles.

Dans ce cadre, la FFE s'attachera à intégrer et à décliner les politiques publiques prioritaires en vue de conjuguer la réponse aux aspirations des pratiquants et contribution aux grands enjeux de la société Française.

#### Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

La période couverte par le présent contrat comprend par les échéances majeures suivantes :

- 2022 – Championnats du monde

- 2023 – Championnats d'Europe
- 2024 – Jeux olympiques et paralympiques
- 2025 – Championnats d'Europe

Le projet fédéral de performance (PPF), annexé au présent contrat, décrit les actions spécifiques liées au développement du sport de haut niveau. Il comprend notamment :

- Les critères de mise en liste des sportifs de haut niveau ;
- La stratégie de performance de chacune des disciplines reconnues de haut niveau ;
- Les conditions d'inscription sur la liste des Arbitres et Juges de haut niveau ;
- Les cahiers des charges des pôles France et espoir et des filières d'accession.

Dans la mise en œuvre du PPF, la FFE s'attachera particulièrement à :

- Assurer le suivi socioprofessionnel des sportifs de haut niveau en vue de leur permettre de conduire un double projet ;
- Renforcer l'obligation de transparence en matière de sélection et d'attribution d'aides financières en communiquant les critères aux SHN en amont de la saison sportive.

Par ailleurs, afin d'assurer le rayonnement international de la France, la FFE, déjà membre de plusieurs commissions au sein de la FEI et du bureau de la fédération Européenne, s'attachera à accompagner et soutenir la candidature d'officiels Français au sein de ces instances.

### **Art 1-3 Grands évènements sportifs internationaux**

Premier organisateur mondial de compétitions internationales équestres, la France dispose d'un savoir-faire d'excellence soutenu par de nombreux sites d'accueil d'exception et des organisateurs expérimentés.

Afin de développer ce savoir-faire, la FFE conduit une démarche de labellisation des sites d'excellence visant la valorisation des sites d'excellence et l'amélioration continue de sites de compétition afin de venir renforcer l'offre d'évènements sportifs internationaux sur le territoire national.

### **Art 1-4 Sport et engagement éducatif**

La FFE est signataire de conventions avec les acteurs suivants du monde de l'éducation :

- Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- Ministère chargé des Sports ;
- USEP ;
- UNSS ;
- DGER du ministère de l'agriculture.

Dans ce cadre, la FFE propose le dispositif dédié « Poney Ecole » permettant aux élèves de découvrir la pratique de l'équitation sur le temps scolaire.

La FFE contribue également au développement de la pratique sur le temps périscolaire au travers de sa participation aux actions et compétitions organisées par l'UNSS et la mise en place de sections sportives dans les établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Plus largement, la FFE incite ses adhérents à proposer une offre de pratique adaptée aux établissements scolaires de leur secteur et met à leur disposition de nombreuses ressources pédagogiques adaptées à ces publics.

Enfin, la FFE encourage la qualité de la pratique sportive en mettant à la disposition des acteurs 2 labels sport études :

- Sport études
- Sport études excellence.

## **Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes**

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

### **Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive**

En 2016, la fédération comptait environ 663 000 licenciés dont 82 % de licenciées féminines  
En 2021, la fédération comptait 665 873 licenciés dont 84 % de licenciées féminines.

### **Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité**

- Dirigé par une femme DTN, l'encadrement technique de la FFE est composé à 50% de femmes.
- La féminisation des SHN inscrits sur liste en 2021 était de 48%

### **Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :**

#### **- Des instances dirigeantes :**

Sur 30 postes au sein du Comité fédéral, 18 sont occupés par des femmes. Le Bureau fédéral est composé de 6 femmes et 6 hommes et les postes de trésorier et secrétaire général sont occupés par des femmes. Il en est de même pour le poste de Directrice technique nationale et la fonction de Présidente du comité national de tourisme équestre ;

Les organes déconcentrés de la FFE ont respecté jusqu'aux dernières élections les mêmes règles de représentation des femmes et des hommes dans les instances dirigeantes que la FFE, c'est-à-dire : Lorsque la proportion de licenciés éligibles de chacun des deux sexes est supérieure ou égale à 25 %, les instances dirigeantes sont composées d'une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe. Lorsque la proportion de licenciés éligibles d'un des deux sexes est inférieure à 25 %, les instances dirigeantes de la Fédération sont composées d'une proportion minimale de sièges pour les personnes de chaque sexe prenant en compte la répartition par sexe des licenciés, sans pouvoir être inférieure à 25 %.

Les proportions à respecter étaient respectivement

Pour les postes spécifiques : 75% de femmes, 25% d'homme

Pour les affiliés : 40% des postes garantis à des femmes, 40% des postes garantis à des hommes.

Pour les agréés : 40% des postes garantis à des femmes, 40% des postes garantis à des hommes.

La FFE mettra en 2022 ses statuts en conformité avec la loi 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France. Cette modification aura pour conséquence d'augmenter de 3 le nombre de postes garantis à des hommes.

#### **- Des commissions « réglementaires » ;**

Les commissions disciplinaires de 1ère instance et d'appel sont respectivement présidées par un homme et une femme.

#### **- Des commissions thématiques ;**

Une attention particulière est portée sur le respect de la parité dans la composition des commissions statutaires et thématiques ;

- 65% du corps arbitral de la FFE est composé de femmes ;

### **Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes**

L'intégralité de l'offre compétitive de la FFE est mixte et permet aux femmes et aux hommes de concourir ensemble et à égalité. Les épreuves équestres sont les seules disciplines du programme des Jeux olympiques et paralympiques totalement mixtes.

### **Titre III Gouvernance et Fonctionnement démocratique**

#### **Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme**

##### **Art. 3-1-1 Transparence, indépendance**

La Fédération Française d'Équitation organise depuis plusieurs années ces Assemblées générales ordinaires et électives de façon électronique selon une solution de vote audité et validée par un expert indépendant selon les prescriptions de la CNIL.

Les procédures de vote sont précisées dans les statuts qui sont disponibles en téléchargement libre sur le site internet.

Les documents soumis au vote des membres de l'Assemblée générale sont déposés sur la solution de vote ainsi que sur le site internet de la FFE sur une page dédiée à l'Assemblée générale en question : rapport moral, rapports financiers et budget prévisionnel.

Les comptes de la FFE sont publiés chaque année sur le Journal Officiel des Associations.  
La composition du Comité fédéral et du Bureau fédéral est publiée sur le site internet de la FFE, ainsi que les noms des présidents de commissions.

Le site de la FFE publie les Statuts et Règlements intérieurs de la FFE ainsi que les Statuts et Règlements intérieurs types de ces organes déconcentrés : <https://www.ffe.com/ffe/statuts-et-reglement-interieur>. Sont également publiés sur cette page la Charte d'éthique et de déontologie ainsi que le Règlement disciplinaire général.

La page dédiée à l'organisation d'une Assemblée générale publie systématiquement les résultats des votes. Les procès-verbaux des comités directeurs sont tenus à la disposition de toute personne qui en ferait la demande au siège social de la FFE.

Le Règlement général des compétitions et les règlements de chaque discipline sont publiés dans l'onglet compétition du site [www.ffe.com](http://www.ffe.com).

Les décisions des commissions disciplinaires sont publiées de façon intégrale ou sous forme de résumé, selon la décision de la Commission, dans la revue officielle de la FFE.

La FFE remplit également ses obligations au regard de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique et du Registre de transparence de l'Union européenne.

##### **Art. 3-1-2 – Pluralisme dans la prise en compte de tous les acteurs dans les différentes disciplines :**

La FFE a institué depuis de nombreuses années des commissions et comités thématiques dans lesquels participent les acteurs fédéraux.

Les commissions statutaires : le comité cheval et le comité poney présidé par des dirigeants d'établissement équestres et ayant pour objet de développer des pratiques adaptées respectivement aux publics adulte et jeune.

Le Comité National de Tourisme Equestre composé de dirigeant d'établissements de tourisme équestres, d'éducateurs de tourisme équestre dont l'objet est notamment, de développer le goût et la pratique du Tourisme Equestre, de la randonnée, des raids, de l'équitation et de l'attelage de loisirs sous toutes leurs formes.

Des commissions sportives ont été créées depuis plusieurs années afin de mener une réflexion sur chaque discipline. Elles sont composées d'organiseurs, d'éducateurs et de cavaliers avec le soutien du Conseiller Technique National en charge de la discipline.

Une commission des finances a été instaurée récemment afin de réfléchir à l'évolution des procédures financières déjà en place.

Le Comité d'éthique est composé d'un dirigeant d'établissement équestre, d'une cavalière, d'une avocate et d'un officiel de compétition afin de prendre en compte les problématiques de tous les publics.

### **Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt**

La Charte d'éthique et de déontologie de la FFE a été mise à jour en 2021 et adoptée par le Comité fédéral. Elle y inclut un nouveau paragraphe sur le traitement des conflits d'intérêts pour lesquels le Comité d'éthique est compétent.

Pour l'ensemble des acteurs de l'équitation, le Comité d'éthique pourra se saisir de toute situation susceptible de corrompre la motivation à agir des individus et nuire aux intérêts de la compétition et de l'équitation. Le choix des fournisseurs et prestataires se fait en toute transparence à partir d'éléments factuels et comparatifs dans un souci de qualité de service et d'économie pour la Fédération.

Les procédures financières et comptables prévoient l'intervention de plusieurs responsables habilités, distincts de l'organe de décision, pour engager les dépenses et régler les factures, sous l'autorité du contrôleur de gestion.

Les élus fédéraux ne disposent d'aucun moyen de paiement direct et autonome.

Au sein des instances dirigeantes de la FFE, les décisions pouvant impliquer l'un des élus sont prises hors de sa présence. L'ensemble des conventions réglementées sont soumises aux Commissaires aux comptes qui établissent un rapport présenté en Assemblée générale.

Enfin, les remboursements de frais sont effectués sur la base d'un ordre de mission, d'un barème fédéral et/ou justificatifs originaux et de l'approbation du responsable de service compétent.

### **Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur**

La FFE participe activement aux travaux liés à son environnement spécifique, qu'ils soient sportifs, agricoles ou liés à la détention d'animaux.

La Fédération est membre de la Filière cheval qui regroupe les 5 organisations mères du secteur équin en France : courses, élevage, travail et équitation.

La FFE est également active au sein de l'Alliance des sports et loisirs de nature dont elle est membre fondateur.

Par ailleurs la Fédération participe largement aux Comités de l'Institut technique agricole au service de la filière équine, établissement public (Institut Français du Cheval et de l'Équitation), pour les questions de formation, d'emploi, de recherche, ou liées à l'écosystème de la filière.

Enfin, la FFE participe à différentes organisations nationales ou internationales en lien avec l'équitation, les sports équestres, le tourisme équestre spécifiquement, la ruralité, la filière équine ou les sports de nature.

### **Art. 3-4 Dialogue social**

Au sein de la FFE, le dialogue social est organisé entre la direction et le CSE, dans un climat apaisé. La Fédération dispose de sa propre grille des emplois et des rémunérations à l'embauche, déconnectée de celle prévue par la Convention collective des centres équestres à laquelle la FFE et ses organes déconcentrés sont rattachés. Pour des sujets spécifiques, la FFE a régulièrement recours à des accords d'entreprise.

L'équitation dispose de sa propre branche et convention collective nationale depuis 1975 (Convention Collective Nationale concernant le personnel des Centres Équestres - CCCE- IDCC 7012). L'ensemble des salariés des établissements équestres adhérents au syndicat employeur y sont rattachés. Il en est de même pour les salariés de la FFE qui relèvent également du secteur agricole et qui cotisent à ce titre à la MSA.

La Fédération contribue aux travaux de cette dernière principalement sur les questions liées aux formations et à l'emploi dans le secteur des activités équestres.

L'emploi est une priorité en matière de développement de la pratique de l'équitation dans un marché en forte tension qui permet difficilement de pourvoir l'ensemble des offres d'emploi.

Il s'agit d'un dossier prioritaire pour la FFE qui s'investit dans la formation et la professionnalisation des dirigeants et des salariés des établissements équestres sans disposer de tous les leviers nécessaires pour y parvenir efficacement.

Dans le cadre du dialogue social, la FFE a notamment pour objet statutaire la défense des intérêts de ces adhérents. En effet, avec plus de 20.000 salariés dans les établissements équestres, la FFE a été reconnue par le Haut-commissariat au dialogue social – audience du 26/04/2017 – comme organisation représentative de la branche (IDCC 7012) avec une audience patronale de 73%. Elle n'a pu cependant obtenir le statut d'organisation professionnelle représentative en raison de son statut de fédération délégataire du ministère des Sports. En effet le ministère du travail a considéré que cette délégation ne permettait pas à la FFE de remplir la condition d'indépendance.

Pourtant, outre le respect des valeurs républicaines et des lois et règlements en vigueur, l'exercice de cette mission s'exerce en toute indépendance de la mission de service public conférée par la délégation du ministère chargé des sports et des prérogatives de puissance publique attachées.

En conséquence, le MSJOP et la FFE s'engagent à rechercher une solution afin que cette dernière obtienne le statut d'organisation professionnelle représentative des entreprises du secteur de l'équitation (IDCC 7012)

#### **Titre IV Lutte contre les violences**

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'Etat et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

##### **Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités**

Il convient que la FFE soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'une référente, **Isabelle DEFOSSEZ**, chargée de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.

Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'une référente « violences sexuelles », **Isabelle DEFOSSEZ**, chargée de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », **Xavier TIRANT**, chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFE dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Le plan fédéral de prévention et de lutte contre les violences sexuelles de la FFE établi en 2020 et dont les actions ont démarré au 1er semestre 2021 à vocation à se déployer et s'étoffer tout au long de l'olympiade.

Pour rappel, le plan est le suivant :

#### **Information tout public et libération de la parole**

- Développement de la campagne de sensibilisation "N'en parle pas qu'à ton cheval",
- Interventions d'une association spécialisée durant les grandes manifestations équestres,
- Renforcement de la Charte d'éthique et de déontologie.

#### **Plan de formation des acteurs de l'équitation**

- Mise en place de séminaires de sensibilisation à destination de différents publics : dirigeants, éducateurs, cavaliers, officiels de compétition,
- Création d'un module d'e-learning adapté au public ciblé,
- Création d'un questionnaire / réponses à l'intention des éducateurs et dirigeants,
- Obtention des labels fédéraux conditionnée par la validation du module d'e-learning sur le sujet,
- Création d'un programme "violences sexuelles" dans les titres à finalité professionnelle délivrés par la FFE : ATE et AE et les Brevet fédéraux.

#### **Accompagnement des victimes**

- Suivi par une association partenaire sur demande de la personne ayant effectué le signalement

La nouvelle Charte d'éthique et de déontologie de la FFE sert de base de travail au Comité d'éthique et aux commissions disciplinaires fédérales pour des cas de violences sexuelles mais également tous types de violences, harcèlement, incivilités et maltraitance des équidés.

Le développement de la campagne de sensibilisation se traduit par l'envoi de nouveaux outils aux clubs adhérents de la FFE : affichages, documents pédagogiques, charte, etc.

Un module de prévention en ligne sera intégré dans l'outil de formation de la FFE, Campus FFE et concernera les violences de tous types et les questions d'éthique en général. Un programme spécifique concernant l'éthique sera également ajouté aux titres à finalité professionnelle.

Le plan de lutte et de prévention contre les violences sexuelles sera par ailleurs déployé durant l'olympiade dans les comités régionaux d'équitation afin que des mesures de prévention et de formation s'effectuent sur l'ensemble du territoire.

La procédure de signalement avec une adresse email et un formulaire dédié est en place depuis 2020 et continuera dans sa forme actuelle

#### **Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs**

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives. Il n'existe pas d'association de supporteurs dans les sports équestres. Néanmoins les violences à l'égard des officiels de compétition font l'objet d'une attention particulière de la part de la commission disciplinaire de la FFE.

#### **Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme**

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFE, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'une référente radicalisation, **Isabelle DEFOSSEZ** ;

- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

## **Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes**

Les disciplines déléguées à la FFE présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFE qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

### **Article 5 - Santé, sécurité et intégrité des sportifs**

#### **Article 5-1 - Sécurité des sportifs**

A ceci, il convient de préciser que :

- des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFE alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire ;
- Sauf dispositions particulières résultant de la signature d'une convention entre la FFE et une autre fédération ou union scolaire, les sportifs participant à une compétition doivent être licenciés auprès de la FFE.

Le projet fédéral 2022-2024 poursuit notamment comme objectif d'accompagner la montée en qualité des sites de compétition pour développer la pratique et la sécurité.

#### **Article 5-2 Sécurité des équipements sportifs :**

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique. L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

#### **Article 5-3 Santé des sportifs**

Dans les disciplines déléguées à la FFE, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

A cette fin, la FFE met en place un dispositif de suivi permettant de

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration est confiée à la Commission médicale de la FFE ;
- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport lorsque les conditions prévues par le CERFA N°15796\*01 sont réunies ;
- Assurer la communication du protocole défini par la FFE en cas de commotion ;
- Mettre en place des campagnes d'information et de prévention des risques ;

#### **Article 5-4 Intégrité des sportifs (surveillance médicale réglementaire, lutte contre le dopage)**

##### **Article 5-4-1 Surveillance médicale réglementaire**

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale réglementaire respecte les dispositions réglementaires obligatoires pour les sportifs inscrits sur liste SHN. Pour les sportifs inscrits sur liste Espoir, il consiste en un certificat médical établissant la non contre-indication à la pratique sportive intensive de l'équitation.

*Un bilan statistique qualitatif des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention sont fréquemment déployés est réalisé annuellement par le médecin des équipes de France.*

### **Titre VI Ethique du sport et intégrité des compétitions**

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFE doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

#### **Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique**

La FFE a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité doté d'un pouvoir d'appréciation indépendant, habilité à saisir les organes disciplinaires compétents et chargé de veiller à l'application de cette charte et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

Ce comité d'éthique se réunit au minimum 3 fois par an et autant que de besoin. Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respect de la charte éthique adoptée par la Fédération.

#### **Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique**

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

### **Article 6-3 Prévention du dopage**

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFE en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive.

Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFE s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Conduire des actions de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Favoriser la mise en place de sensibilisation aux pratiques addictives et dopantes dans le cadre des stages organisés sur le territoire national.  
Cette sensibilisation vise les plus jeunes sportifs dès leur arrivée dans le processus d'accession au Haut niveau ;
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Il convient d'indiquer que la question du dopage concerne également les équidés et que des procédures spécifiques existent en matière de lutte et de contrôle.

### **Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap**

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

#### **Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée**

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Proposer une pratique adaptée à toutes les personnes en situation de handicap ;
- Proposer un projet compétitif adapté aux différentes formes de handicap ;
- Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des épreuves valides en permettant des aides et aménagements dans le respect de la sécurité des pratiquants, des équidés et des tiers et de l'équité sportive ;
- Accompagner le développement des compétences des éducateurs et des officiels de compétition pour prendre en compte les spécificités du handicap ;
- Labelliser les clubs proposant une offre de pratique adaptée ;
- Impulser une dynamique de développement de l'équitation adaptée en territoires ;

La FFE fédération délégataire pour le para-équestre et le para-équestre adapté est membre du CPSF et s'appuie autant que de besoin sur l'expertise des FF Handisport et FF Sport Adapté, si besoin au travers d'un conventionnement spécifique.

## **Titre VIII Développement durable**

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFE. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

L'équitation constitue par nature une pratique de circulation douce et respectueuse de l'environnement. Elle contribue activement au développement et à l'animation des territoires ruraux et génère des emplois locaux et non délocalisables.

### **Article 8-1 – Sobriété énergétique et plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique**

Face à l'accélération du changement climatique, que l'été 2022 a rendue tout particulièrement perceptible, et aux tensions internationales, la montée en puissance de la transition énergétique de notre pays est un impératif. L'élaboration du Plan de sobriété énergétique du sport, comprenant 40 mesures dans 10 domaines, a vocation à être mis en œuvre par la FFE et l'ensemble de ses membres afin de réduire collectivement de 10 % la consommation d'énergie d'ici 2024 (par rapport à 2019) et de 40 % à horizon 2050.

Le ministère SJOP avec le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires va également engager un plan d'adaptation de la pratique sportive au réchauffement climatique, qui bénéficiera du concours d'experts scientifiques et viendra compléter notre plan de sobriété énergétique.

### **Article 8-2 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone**

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif.

Politique d'achat de la fédération

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, *Optimouv* est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

*Optimouv* permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

La FFE encourage par tous moyens les déplacements collectifs des équidés et des pratiquants lors des compétitions. Elle sensibilise également les clubs et les pratiquants à l'impact bénéfique du covoiturage pour se rendre à l'entraînement.

### **Article 8-3 - Réduction des déchets et recyclage**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGECE, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) Articles de Sport et de Loisirs (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Par ailleurs, la FFE s'est engagée dans une démarche de recyclage des déchets organiques générés par les équidés présents lors des manifestations organisées sur le Parc équestre fédéral par l'intermédiaire d'une filière courte de méthanisation.

### **Article 8-4 Signataire de la charte de référence du MSJOP**

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs ;
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs;

**La FFE est signataire de ces 2 chartes.**

### **Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable**

A l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.

Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

### **Article 8-6 - Sujets thématiques**

Dans son action quotidienne, la FFE informe les clubs des mesures de préservation de la biodiversité et des sols notamment au travers :

- De la gestion raisonnée des prairies
- De l'utilisation raisonnée des vermifuges

Par ailleurs, elle informe les clubs des mesures qu'ils peuvent mettre en œuvre pour préserver les ressources en eau, notamment au travers :

- De la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des sols sportifs
- De l'utilisation de sols permettant un usage raisonné de l'arrosage

La FFE dispose d'une charte du cavalier et pleine nature et intègre au programme des galops fédéraux de pleine nature des connaissances relatives à l'environnement et à sa préservation.

Enfin, le service tourisme de la FFE est fortement engagé auprès des territoires pour la préservation et la création d'itinéraires de pleine nature et le signalement d'incidents via l'application SURICATE.

## Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

**Article 9** - La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines figurant à l'article 1, identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 5 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation ;
- la promotion des métiers

### **Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences**

Avec plus de 55 000 emplois directs et induits, majoritairement à titre principal, l'équitation représente près de 30% de l'emploi sportif privé en équivalent temps plein.

Malgré ces volumes importants le secteur connaît une pénurie importante de main d'œuvre, notamment pour absorber le développement de la pratique. La demande des pratiquants est en évolution permanente et nécessite une adaptation régulière des compétences des éducateurs professionnels.

Les principaux besoins s'organisent autour des métiers d'animateur d'équitation (TFP FFE), d'enseignant d'équitation (BPJEPS), de formateur d'enseignant (DESJEPS) et de dirigeant de club (à concevoir).

La FFE conduit une veille permanente sur le secteur et contribue activement aux travaux de la filière, notamment au travers du conseil emploi et formation de l'institut français du cheval et de l'équitation et dans le cadre d'une collaboration rapprochée avec l'observatoire des métiers Equiressources.

### **Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie**

La FFE intervient pour le développement des compétences des acteurs fédéraux selon les axes suivants :

- A l'appui des services de l'Etat en matière d'expertise technique et pédagogique pour la conception et la mise en œuvre des diplômes d'Etat qui représentent la principale filière de certification (environ 1300 diplômés par an)
- En accompagnant les organismes de formation et les formateurs pour répondre à l'adéquation aux besoins en compétences et dans le développement de la qualité des formations ;
- En tant qu'organisme certificateur en proposant des certifications professionnelles complémentaires pour les besoins non couverts par les diplômes d'Etat au travers de :
  - o 2 titres à finalité professionnelle : Accompagnateur de tourisme équestre (niveau 4 – environ 150 diplômés / an) et Animateur d'Equitation (niveau 3 – environ 500 diplômés / an).
  - o 11 Brevets fédéraux s'adressant aux professionnels en activité : equi-handi, équi-social, entraîneur, encadrement de l'équitation éthologique, etc. (environ 200 diplômés / an)

Dans ce cadre, la FFE habilite des organismes de formation qui réalisent la formation et organise la certification.

- En tant qu'organisme de formation pour la formation continue des enseignants et dirigeants et le développement de l'apprentissage. La FFE est certifiée Qualiopi et permet à des unités de formation en apprentissage de proposer les 2 titres à finalité professionnelle par la voie de l'apprentissage.

Au cours de l'olympiade et compte tenu de la tension sans précédent du marché du travail, la FFE à inscrit les objectifs prioritaires suivants au projet fédéral :

- Observer et analyser les nouveaux modes de travail pour préparer l'avenir ;
- Promouvoir les métiers de l'équitation pour répondre aux besoins des clubs ;
- Accélérer le développement des compétences des professionnels et faciliter l'accès à la formation.

### **Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif**

La FFE assure la promotion de l'apprentissage, modalité qui correspond particulièrement aux spécificités des établissements équestres. En 2020, près de 800 jeunes ont préparé un BPJEPS selon cette modalité, près de 100 ont préparé un DEJEPS et près de 300 un TFP Animateur d'équitation. Soit environ 1200 jeunes en apprentissage en 2020.

L'insertion professionnelle globale est supérieure à 90% à l'issue de l'ensemble de ces formations dont 80% dans le métier cible.

### **Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes**

La FFE conduit de nombreuses actions pour accompagner la professionnalisation des jeunes diplômés, mais également pour favoriser l'évolution professionnelle des salariés :

- Campagnes de promotion des métiers
- Site dédié de petites annonces
- Accompagnement des employeurs dans leurs démarches en tant que tuteur, maître d'apprentissage et employeur ;
- Formation des clubs à l'orientation des jeunes

Par ailleurs la FFE contribue activement au dialogue social au travers de la participation régulière à des instances de consultation ou à des enquêtes emploi ou compétences.

## **Titre X Equipements sportifs**

### **Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements**

La FFE conduit et diffuse chaque mois une veille auprès de ses adhérents sur les innovations et les évolutions réglementaires impactant les activités équestres.

## **Titre XI Outre-mer**

### **Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner**

La FFE dispose d'un comité régional ou d'un comité territorial dans chacune des collectivités d'outre-mer.

Afin de promouvoir la pratique de l'équitation et sur ces territoires et prendre en compte leurs spécificités, la FFE a créé une commission des territoires ultramarins.

## **Titre XII Engagement de l'État**

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence nationale du Sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS,

écoles nationales) montre la capacité du MSJOP à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du MSJOP qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

### **Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du Sport (ANS)**

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'ANS et l'État.

L'Agence nationale du Sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.

1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
  - a. Sportifs, guides ;
  - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...) ;
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

### **Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale**

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « C'est trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

### **Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines**

La FF Equitation bénéficiait, à la date du 31 décembre 2022, de l'allocation de 27 CTS (représentant 27 ETP au 31 décembre 2022 – 26,92 ETPT sur l'année 2022) personnels de l'État ou agents publics rémunérés par lui qui exercent leur mission auprès de celle-ci, dont le directeur technique national (DTN) et un entraîneur national.

Dans le cadre de la réforme de la gestion des CTS, la direction des sports conduit une étude, en lien avec l'Agence nationale du Sport, ayant vocation à objectiver au mieux la répartition des CTS par

fédération dans la perspective d'optimiser ce dispositif d'accompagnement au bénéfice de la conduite des politiques publiques du sport par les fédérations dans le cadre de leur projet associatif.

La tendance d'évolution du nombre de CTS qui exerceront leur mission auprès de la fédération sera définie pour la période 2023/2026, en identifiant des cibles annuelles qui resteront néanmoins soumises au vote par le Parlement des lois de finances annuelles couvrant cette période. Il conviendra de se reporter à la convention-cadre, au sens de l'article R. 131-23 du code du sport, qui sera établie pour cette période.

#### **Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux**

Les établissements publics assurent avec les fédérations:

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;
- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

#### **Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi**

Le MSJOP soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

#### **Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs**

La Délégation Interministérielle aux Grands Événements Sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

#### **Article 12-7 – les aides exceptionnelles**

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains d'ici 2024 » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.

### **Article 12-8 – les plans nationaux**

Les plans nationaux « Aisance aquatique » et « Savoir Rouler à Vélo » viennent consolider les savoirs sportifs fondamentaux identifiés dans les cycles scolaires. Pour ces deux priorités, les services de l'Éducation Nationale favorisent les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales, dans le temps scolaire avec les écoles (et les établissements spécialisés dont les IME, pour les enfants en situation de handicap), dans le temps périscolaire et extrascolaire avec les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs.

Les apports variés de ces activités motrices viennent enrichir la motricité globale de nos jeunes sportifs et viennent par-delà renforcer leur sécurité tout au long de leur vie.

### **Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif**

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

### **Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif**

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

### **Article 12-11 – les plateformes ministérielles**

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le MSJOP dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport).

## Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

### Titre XIII Durée et révision du contrat

#### **Article 13-1 – Durée du contrat**

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2026

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.

Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat

#### **Article 13-2 - Révision du contrat**

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le MSJOP pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

#### **Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure**

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

*A cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.*

A cette occasion, le MSJOP peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au MSJOP ou ses opérateurs la concernant.



## Titre XIV Dispositions diverses

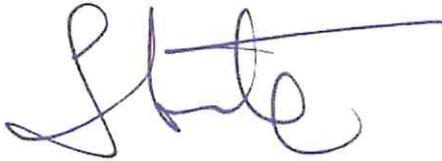
### Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministère chargé des Sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions règlementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrés et affiliées.

Pour la Fédération française d'Équitation

**Le Président**



**Serge LECOMTE**

le 30.12.2022.

Fédération Française d'Équitation  
Direction Générale  
Parc Équestre  
41600 LAMOTTE  
N° TVA : FR 20 344 386 701

Pour l'État

**La Ministre des sports et des jeux  
Olympiques et Paralympiques**



**Amélie OUDEA-CASTERA**



## Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : Les règles techniques (lien PFS)
- Annexe 5 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 6 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 7 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés
- Annexe 8 : La liste des référents thématiques
- Annexe 9 : Contrat d'engagement Républicain

